

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 16 juin 2025, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Monsieur Pierre Fortier, maire suppléant
Membres du conseil provisoire :
Sylvain Beaudoin Jonathan Dubois
Joanie Bédard Marc Gendron
Rémi Brassard Annick Héon
Valérie Desrochers Marc Morin
Bélinda Drolet Martin Nadeau

Sont également présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Est absente : Membre du conseil provisoire :
Christine Gingras

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

RÉSOLUTION
N° 197-06-25

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'OUVRIR la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 198-06-25

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 199-06-25**

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 12 juin 2025 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 200-06-25**

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT du rapport financier de la Ville de Plessisville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, préparé par monsieur Michaël Bellemare CPA auditeur, CA, du groupe RDL Thetford/Plessis inc. et du procès-verbal de correction du 9 juin 2025 accompagné d'une copie de la résolution n° 189-06-25 modifiée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 201-06-25**

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS 2024

Monsieur Jean-François Labbé, maire, fait rapport des faits saillants du rapport financier de la Ville de Plessisville au 31 décembre 2024, préparé par le vérificateur externe;

ATTENDU QUE ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil, comme prescrit par le 2^{ième} alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

QUE le rapport de monsieur Jean-François Labbé, maire, daté du 16 juin 2025 sur les faits saillants du rapport financier de la Ville de Plessisville au 31 décembre 2024 soit publié sur le site Internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
N° 202-06-25**

ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX - DOSSIER CNJ74289 - RÉHABILITATION DE LA RUE SAINT-PAUL ET DE L'AVENUE SAINT-LOUIS (DE L'AVENUE SAINT-ÉDOUARD À LA RUE MICHAUD)

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 7 août 2023 au 11 septembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- Des photos des travaux réalisés;
- Les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 203-06-25**

ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX - DOSSIER JVV73949 - RÉFECTION DE LA RUE SAINT-CALIXTE (ENTRE L'AVENUE PAINCHAUD ET LA ROUTE 116)

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 13 mai 2024 au 28 novembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- Des photos des travaux réalisés;
- Les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 204-06-25**

**ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX - DOSSIER ZZP77898 - RÉFECTION DU RANG DU
GOLF SEGMENT 39**

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 26 août 2024 au 25 octobre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- Des photos des travaux réalisés;
- Les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 205-06-25**

AUTORISATION DE SIGNATURE - AMENDEMENT À L'ENTENTE D'AGROPUR POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Jean-François Labbé, maire, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente d'amendement n° 1 à la convention sur le traitement des eaux usées à intervenir avec Agropur Coopérative, le tout selon les conditions prévues à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 206-06-25**

APPROBATION DE DÉPENSES - PROGRAMME PAVL-ERL

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 262 704 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville informe le ministère des Transports, via le rapport financier, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, pour un montant de 658 751 \$ (voirie été : 438 835 \$ et voirie hiver : 219 916 \$) dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RÉSOLUTION
N° 207-06-25**

DEMANDE PAVL VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION PAR-PL-2022-03 - ROUTE KELLY (SUR 1 450 MÈTRES)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est de plus résolu que la Ville certifie que monsieur Jean-François Labbé, maire et madame Justine Fecteau, directrice générale, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 208-06-25

OCTROI CONTRAT - PAVAGE RUE DES MUGUETS

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Groupe FJH Construction inc. pour les travaux de pavage de la rue des Muguets, pour 36 937,50 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du Service du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 209-06-25

OCTROI CONTRAT - REMPLACEMENT DES ESCALIERS DE LA PASSERELLE J. ARMAND VAILLANCOURT

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Fabrication AMR inc. pour le remplacement des escaliers de la passerelle J. Armand Vaillancourt, pour 93 000 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER le surplus non affecté de la nouvelle Ville au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées pour le financement des travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du Service du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 210-06-25

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 060-24

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE MODIFIER la résolution n° 060-24 adoptée le 5 février 2024 par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « Amélie Langlois à titre d'inspectrice » par les mots « Kevin Bisailon-Champagne et Ève-Marie Bouchard à titre d'inspecteurs ».

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 211-06-25**

USAGE CONDITIONNEL - 1150 AVENUE ANTOINE-E.-BRUNELLE (LOT 4 768 990)

ATTENDU la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un immeuble de 11 unités de logement pour l'immeuble situé au 1150, avenue Antoine E.-Brunelle, soit le lot 4 768 990 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette classe d'usage (H3 - habitation multifamiliale) n'est pas autorisée dans le *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville pour la zone à dominance résidentielle 311, mais peut faire l'objet d'une demande, à certaines conditions, en vertu du *Règlement 1785 sur les usages conditionnels*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 14 mai 2025, et fait une recommandation au conseil;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que plusieurs citoyens du secteur ont fait entendre leurs préoccupations quant aux enjeux que soulèvent l'approbation de ce projet;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser son pouvoir discrétionnaire afin de ne pas permettre la demande d'usage conditionnel pour le projet comme présenté, en raison des enjeux de sécurité portés à son attention;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel visant l'immeuble situé au 1150, avenue Antoine E.-Brunelle, soit le lot 4 768 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, visant à autoriser la construction d'un immeuble de 11 unités de logement en raison des enjeux de sécurité soulevés.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 212-06-25**

DÉROGATION MINEURE - 1150 AVENUE ANTOINE-E.-BRUNELLE (LOT 4 768 990)

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1150, avenue, Antoine-E.-Brunelle à l'effet de permettre la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale de onze logements situé à 1,95 mètre de la ligne de lot latérale au lieu de 2,6 mètres et à 7,1 mètres de la ligne de lot arrière au lieu de 8 mètres comme prévu à la grille de spécification des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 311 du *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure pourrait avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et que des citoyens du secteur ont demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure devient sans objet si l'usage conditionnel demandé pour ce même immeuble n'est pas accordé;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1150, avenue, Antoine-E.-Brunelle, pour permettre la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale de onze logements situé à 1,95 mètre de la ligne de lot latérale au lieu de 2,6 mètres et à 7,1 mètres de la ligne de lot arrière au lieu de 8 mètres comme prévu à la grille de spécification des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 311 du *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

La demande d'usage conditionnel pour cet immeuble ayant fait l'objet d'un refus, la présente demande de dérogation devient sans objet.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES ACTIFS ET BÂTIMENTS

RÉSOLUTION N° 213-06-25

OCTROI CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX 2025-2028

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 3 juin 2025 à 11 h, pour l'entretien ménager des édifices municipaux 2025-2028;

ATTENDU QUE des deux (2) soumissions reçues, celle de Services Sani-Premier inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Services Sani-Premier inc. pour l'entretien ménager des édifices municipaux 2025-2028, pour 250 191 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur de la gestion des actifs et de l'entretien des bâtiments, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

VIE CITOYENNE

RÉSOLUTION N° 214-06-25

PLAN DE VISIBILITÉ - PLAISIRS D'ÉTÉ 2025

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'AUTORISER la coordonnatrice au développement et au rayonnement à offrir, pour et au nom de la Ville de Plessisville, des plans de visibilité à différents partenaires qui désirent commanditer l'événement « Plaisirs d'été » selon l'offre de visibilité présentée.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 215-06-25

LOGE - AMPHITHÉÂTRE

ATTENDU la demande de prix auprès de fournisseurs pour la construction d'une loge à l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin;

ATTENDU la possibilité pour les soumissionnaires de baisser le prix en échange d'une visibilité;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Construction rénovation Drolet inc. pour la construction d'une loge à l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin, pour 7 580 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

QUE les coûts de construction soient réduits à 5 080 \$, excluant les taxes applicables, en échange d'une visibilité équivalente à 2 500 \$, permettant l'entreprise d'apposer son nom sur la loge pour les trois (3) prochaines années.

Il est de plus résolu d'autoriser la coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION N° 216-06-25

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE NO 4 SUR LA RECONNAISSANCE QUINQUENNALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET LES OFFRANDES DE SYMPATHIE LORS DE DÉCÈS

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ADOPTER la *Politique de régie interne n° 4 sur la reconnaissance quinquennale des employés municipaux et les offrandes de sympathie lors de décès* laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

RÉSOLUTION N° 217-06-25

RÉVISION PÉRIODIQUE POUR EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - LA MAISON DU CLDI DE L'ÉRABLE

ATTENDU la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière accordée le 10 septembre 2015 par la Commission municipale du Québec à l'Organisme La Maison du CLDI de L'Érable, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'immeuble situé au 1724, avenue Saint-Édouard à Plessisville, et visé par la révision, rencontre encore les conditions aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de taxes foncières s'il est reconnu admissible par la Commission municipale, après consultation auprès de la municipalité;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que le conseil de la Ville de Plessisville ne s'oppose pas à la demande de révision de l'organisme La Maison du CLDI de L'Érable, si ce dernier remplit les conditions exigées par la loi pour être reconnu exempt de toute taxe foncière par la Commission municipale du Québec à l'égard de l'activité exercée pour l'immeuble situé au 1724, avenue Saint-Édouard à Plessisville. Advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 218-06-25

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Jean-François Labbé, maire, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de règlement hors cour en désistement de la procédure d'expropriation et de renonciation à l'exercice du droit de préemption visant le lot 4 018 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 219-06-25**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE STATIONNEMENT ET POUR
CONTENANTS À DÉCHETS ET À RECYCLAGE EN FAVEUR DE GESTION MMO INC.**

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Jean-François Labbé, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou, en cas d'absence, l'assistante greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte notarié à intervenir avec Gestion MMO inc. consistant en :

1. La création d'une servitude réelle et perpétuelle de stationnement en faveur des lots 6 632 386, 6 632 388 et 6 632 389 du cadastre du Québec (1404 à 1417 et 1427 à 1437, rue Saint-Benoît), contre une partie du lot 3 773 481 du cadastre du Québec (partie de la rue Saint-Benoît appartenant à la Ville);
2. La création d'une servitude réelle pour les contenants à déchets et de recyclage en faveur des lots 6 632 386, 6 632 388 et 6 632 389 du cadastre du Québec (1404 à 1417 et 1427 à 1437, rue Saint-Benoît), contre une partie du lot 3 773 481 du cadastre du Québec (partie de la rue Saint-Benoît appartenant à la Ville);
 - Cette servitude comporte également un droit de passage à pied permettant aux propriétaires, locataires et occupants des immeubles situés au 1404 à 1417 et 1427 à 1437, rue Saint-Benoît d'accéder aux contenants à déchets et de recyclage et leur permettant de circuler à proximité desdits contenants afin d'y avoir accès;
 - Cette servitude est consentie pour une durée maximale de 50 ans à compter de la signature du contrat notarié et s'éteindra automatiquement à l'arrivée du terme;
 - Les contenants à déchets et de recyclage autorisés doivent servir exclusivement à la collecte des déchets et des matières recyclables. Dans l'éventualité où un service de collecte de matières compostables serait implémenté, ces bacs servant aux matières compostables ne pourront pas être situées dans l'assiette de la servitude.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution n° 117-04-2025, adoptée lors de la séance du 7 avril 2025, à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 220-06-25**

RENOUVELLEMENT BASE DE DONNÉES COUR MUNICIPALE

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ADHÉRER au service de mise à jour de la base de données des libellés d'infraction pour la cour municipale de Plessisville tel que proposé par les Éditions SR, pour une période de 3 ans débutant le 16 juin 2025, au coût annuel de 1 045 \$ excluant les taxes applicables.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement pour l'année 2025-2026 au montant de 1 045 \$, excluant les taxes applicables, et ainsi de suite jusqu'à la fin du contrat, sur réception des factures.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (MOTONEIGE)

Monsieur Rémi Brassard, conseiller, déclare :

« Monsieur le maire, je vais me retirer vu que c'est moi qui ai fait la demande en tant que secrétaire du Club [Auto-Neige des Bois-Francs]. »

Il se met en retrait pour la durée de ce point, mais reste dans la salle.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Marc Gendron, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement sur la circulation des véhicules hors route (Motoneige). Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Permettre la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur une partie des chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville;
- Abroger le *Règlement numéro 477-00 pour permettre la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville et toutes résolutions relatives à ce sujet.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VTT)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Marc Gendron, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif à la circulation des véhicules hors route (VTT). Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Permettre la circulation des véhicules hors route de type véhicule tout terrain sur une partie des chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville;
- Abroger le *Règlement 1475 visant à permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certaines rues de la municipalité* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville et le *Règlement numéro 636-20 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville et toutes résolutions relatives à ce sujet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

La greffière fait dépôt de la pétition signée par des résidents s'opposant à la demande d'usage conditionnel visant le 1150, avenue Antoine-E.-Brunelle (lot 4 768 990).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 44.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE